



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

CCAP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

AVENANT

N°2

COMMUN A TOUTES LES ENTREPRISES

DECEMBRE 2024

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

197, Grande Rue

74 930 – REIGNIER-ESERY

Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : secretariatmairie@reignier-esery.com

Personne habilitée à signer le marché : **Le Maire**

Article 2 – Identification du titulaire du marché public

COMMUN à toutes les entreprises

Article 3 – Objet du marché initial

Le marché initial est un marché de travaux portant sur l'opération ci-dessous :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Article 4 – Objet de l'avenant n°2

L'objet du présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux.

La liquidation de l'entreprise titulaire du lot 9 « CVC - Plomberie » a nécessité de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation, avec adaptation du cahier des charges initial compte tenu de l'évolution du système de chauffage. Le délai d'exécution des travaux doit être prolongé de 8 mois, conformément aux dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG travaux de 2009 et aux dispositions de l'article 18.2 du CCAG Travaux de 2021 et à l'ordre de service n°24 émis par le maître d'œuvre notifiant le planning d'exécution des travaux révisé EXE-n°03 rév.08 du 13/09/2024 après avoir recueilli l'avis des entreprises.

Pour mémoire, à la suite de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 3b « couverture et étanchéité » et à la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 9 mois par ordre de service n°9, conformément aux dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG travaux de 2009 et aux dispositions de l'article 18.2 du CCAG Travaux de 2021.

Puis, un titulaire ayant pu être désigné pour le lot « étanchéité », mais pas pour le lot « couverture » nécessitant de poursuivre la procédure de consultation, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 16 mois par ordre de service n°18, conformément aux dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG travaux de 2009 et aux dispositions de l'article 18.2 du CCAG Travaux de 2021.

Article 5 – Modification de la durée d'exécution des travaux

L'article 4.1.1 « calendrier prévisionnel d'exécution » est modifié comme suit :

Pour les lots 1a, 1b, 2, 3a, 3c, 4a, 4b, 5, 6a, 6b, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 :

Les prestations seront exécutées dans le délai global de 55 (cinquante-cinq) mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris période de préparation de chantier.

1 (un) mois de période de préparation

54 (cinquante-quatre) mois de travaux

L'article 4.1.1 « calendrier prévisionnel d'exécution » est modifié comme suit :

Pour le lot 3b:

Les prestations seront exécutées dans le délai global de 29 (vingt-neuf) mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris période de préparation de chantier.

2 (deux) mois de période de préparation

27 (vingt-sept) mois de travaux

Pour le lot 3d :

Les prestations seront exécutées dans le délai global de 42 (quarante-deux) mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris période de préparation de chantier.

2 (deux) mois de période de préparation

40 (quarante) mois de travaux

L'article 1.2.2 « délais d'exécution » est modifié comme suit :

Pour les lots 7 et 8 :

Les prestations seront exécutées dans le délai global de 16 (seize) mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris période de préparation de chantier.

2 (deux) mois de période de préparation

16 (seize) mois de travaux

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 6 – Base légale de l'avenant n°2 commun

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.2194-1 du code de la commande publique et aux dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG travaux de 2009 et de l'article 18.2 du CCAG Travaux de 2021.

Article 7 – Annexes à l'avenant n°2 commun

Les documents suivants sont annexés au présent avenant : ordres de service n°9, n°18 et 24, ainsi que le planning d'exécution des travaux révisé EXE-n°03 rév.08 du 13/09/2024.

Article 8 – Signature du titulaire du marché

A

le

Nom, Prénom

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB129-DE



Signature & Cachet

Décision du Maître d'ouvrage

Le présent avenant est accepté

Fait à REIGNIER-ESERY, le

Autorisé par délibération du

Notifié à l'entreprise titulaire le